



Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



**HARIS MARS 2024**

**Numéro 012**

Editée par le Laboratoire d'Histoire des Relations Internationales, des Études  
Stratégiques et Politiques (LAHRIESPO)

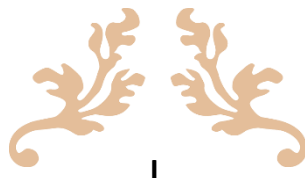
Université Alassane OUATTARA

Histoire et Analyses des Relations  
Internationales et Stratégiques  
(HARIS)

N°012 Mars 2024

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations  
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



## Indexations internationales



<https://reseau-mirabel.info/revue/19498/Haris>

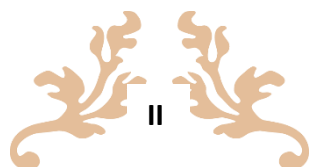


TOGETHER WE REACH THE GOAL

<https://sjifactor.com/passport.php?id=23388>

**auréHAL**  
accès aux données  
de référence de HAL

<https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/224412>



## Administration de la Revue

**Directeur Scientifique :**  
Professeur M'BRA EKANZA  
Simon-Pierre (Professeur  
Emérite du CAMES,  
Université Félix Houphouët-  
Boigny)

**Directeur de Publication :**  
CAMARA Moritié (Professeur  
Titulaire d'Histoire des  
Relations Internationales,  
Université Alassane Ouattara,  
Côte d'Ivoire)

**Directeur de Rédaction :**  
KOUAKOU N'DRI Laurent  
(Maître de Conférences  
d'Histoire des Relations  
Internationales, Université  
Alassane Ouattara, Côte  
d'Ivoire)

**Coordonnateur de  
Publication :** SILUE Nahoua  
Karim (Maitre-assistant  
d'Histoire des Relations  
Internationales, Université  
Alassane Ouattara, Côte  
d'Ivoire)

**Trésorière :** YAO Elisabeth  
(Maître-assistante en Histoire  
économique, Université  
Alassane Ouattara, Côte  
d'Ivoire)

**Chargés de diffusion :** KEWO  
Zana (Assistant d'Histoire des  
Relations Internationales,  
Université Péleforo Gon  
Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Assistant  
d'Histoire des Relations  
Internationales, Université  
Alassane Ouattara, Côte  
d'Ivoire)

**Webmaster :** Kouakou  
Kouadio Sanguen (Assistant  
Département de  
Mathématique et  
Informatique, Université  
Alassane OUATTARA)

**Éditeur :** Laboratoire  
d'Histoire des Relations  
Internationales, des Études  
Stratégiques et Politiques  
(LAHRIESPO), Université  
Alassane OUATTARA)

**Website :** <http://www.revue-haris.org>

**Courriels :** [cerriua01@gmail.com](mailto:cerriua01@gmail.com) / [contact1@revueharis.org](mailto:contact1@revueharis.org)



## Comité Scientifique

**-M'BRA EKANZA Simon-Pierre**, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

**-KOULIBALY Mamadou**, Professeur agrégé d'Economie, (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

**-Abdoulaye BATHILY**, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

**-Jean-Noël LOUCOU**, Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

**-KOUI Théophile**, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

**-Francis AKINDES**, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

**-ALLADAYE Comlan Jérôme**, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)

**-SAADAOUI Ibrahim Muhammed**, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies -Tunisie)

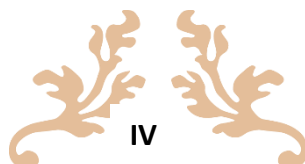
**-Ousseynou Faye**, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

**-Samba Diakité**, Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

**-Esambu Matenda -A- Baluba Jean - Bosco Germain**, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)

**-ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre**, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

**-GBODJE Sékré Alphonse**, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)



## Comité de Lecture

-**BATCHANA Essohanam**, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-**AKROBOU Agba Ezéquier**, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-**CAMARA Moritié**, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

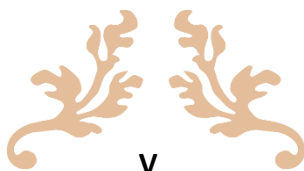
-**GUESSAN Benoit**, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-**N'Guessan Mohamed**, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-**Ernest YAOBI**, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

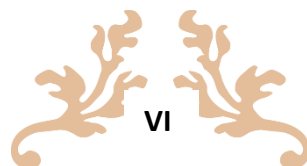
-**GOLE Antoine**, Professeur Titulaire d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA- Côte d'Ivoire)

-**BAMBA Abdoulaye**, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)



## **Adresse aux auteurs**

La Revue HARIS paraît 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue <http://www.revue-haris.org>). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.



# Sommaire

## **Serge DJAMPOU**

Approche sociohistorique du handicap au Cameroun : une lecture des réalités endogènes et des politiques internationales sur le handicap.....8-16

## **EVINDI Venance Majolie**

La conférence de Rio de Janeiro (1992) : enjeux, principes et dynamique de coopération Nord-Sud sur la scène internationale.....17-25

## **Marc ATTOH**

La chute de Charles Taylor au Libéria : entre interventionnismes sous régionaux et internationaux.....26-41

## **Samuelle Bernice EBA**

Instabilités sécuritaires et régime constitutionnel en Afrique de l'Ouest.42-55

## **KONATÉ Kapagaya Moussa**

La politique extérieure de la Lybie en Afrique sous Mouammar Kadhafi.56-66

## **Etienne KOLA**

Analyse de la crise socioéconomique et éducative au Burkina Faso sous le prisme de la philosophie pragmatique comme base doctrinale.....67-80

## **Nadège Ludvine TEDONGMO**

Analyse critique de la prise d'otages dans le Golfe de Guinée : enjeux, acteurs et pistes de solutions.....81-96

## **LEOBLE Baka Célestin**

Processus de création et d'extension de l'Accord de Non-Agression et de Défense (ANAD) : Entre rêve et utopie (1977-1981).....97-110

## **KOUAME Yao Frédéric**

Congo Brazzaville : Du Marxisme léninisme à la guerre civile (1969-1997).....111-123

## **KOUAME Yao Frédéric**

Houphouët-Boigny et le Communisme de 1946 à 1991.....124-137







## **Approche sociohistorique du handicap au Cameroun : une lecture des réalités endogènes et des politiques internationales sur le handicap**

**Serge DJAMPOU**

Institut Universitaire de l'Horizon, Bafoussam- Cameroun

[sergedjampou50@gmail.com](mailto:sergedjampou50@gmail.com)

### **Résumé**

Dans la gouvernance au Cameroun le mot handicap occupe une place de choix dans l'élaboration des politiques publiques étatiques. La présente réflexion a pour but d'examiner la situation du handicap au Cameroun. Cette étude met en exergue l'évolution du handicap et sa catégorisation à travers la sociohistoire. L'étude adopte une approche qualitative et s'appuie sur une variété de sources à la fois bibliographiques et électroniques.

**Mots-clés** : Handicap ; Cameroun ; Représentations sociales ; Personne handicapée.

### **Abstract**

In Cameroonian governance, the word disability occupies a prominent place in the development of state public policies. The purpose of this reflection is to examine the disability situation in Cameroon. This study highlights the evolution of disability and its categorization through sociohistory. The study takes a qualitative approach and draws on a variety of both bibliographic and electronic sources.

**Keywords**: Handicap; Cameroon; social representations; Disabled person.

## Introduction

Le Cameroun, comme plusieurs pays dans le monde, signataire et promoteur des droits de l'homme dispose d'une politique consacrée à la vie des personnes présentant un handicap ou encore des personnes handicapées. Dans une configuration plus générale intégrant la perception de la personne handicapée en Afrique, celle-ci désigne « une personne ayant une déficience physique, mentale, intellectuelle, de développement ou sensorielle qui en interaction avec des obstacles comportementaux et autres empêchent leur participation pleine et effective dans la société sur un pied d'égalité avec les autres ».

Dans un cadre plus restreint et s'agissant de la réglementation en vigueur au Cameroun, les mots « handicap » et « personne handicapée » revêtent des significations particulières. En ce qui concerne le terme « handicap », il est assimilé à une « limitation des possibilités et de la pleine participation d'une personne présentant une déficience à une activité dans un environnement donné ».

Pour la « personne handicapée », elle représente « toute personne dans l'incapacité d'assurer par elle-même tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience physique ou mentale, congénitale ou non »<sup>1</sup>. La prise en compte des concepts identifiés ci-dessus dans la réalité camerounaise permet de mettre en évidence plusieurs autres termes. Il s'agit respectivement des expressions « déficience », « incapacité », « invalidité » et « infirmité ».

Sur le plan international, de nombreux traités et conventions ont abordé la question et la situation des

personnes handicapées dans le but de promouvoir la dignité humaine. C'est ce qui ressort dans la convention relative aux droits des personnes handicapées. Ainsi, cette étude s'interroge sur la place des personnes handicapées au Cameroun. L'hypothèse de travail privilégiée ici postule que le Cameroun, à travers de nombreuses résolutions, actions et institutions milite à la protection des droits des personnes présentant un handicap.

Pour le traitement de nos données, nous avons fait appel à la méthode hypothético-déductive. Elle nous a permis d'émettre un postulat de départ, de recueillir les données sur la thématique et d'aboutir aux résultats observables et vérifiables. Dans ce qui suit, nous présentons les résultats de notre travail en mettant en exergue l'état des lieux des personnes handicapées au Cameroun, les instruments de promotion et de protection des droits des personnes handicapées (plans international et national), les types de handicap et les institutions de prises en charge des personnes handicapées.

## **1. Etat des lieux et droits des personnes handicapées au Cameroun**

Le Cameroun à travers sa volonté de promouvoir des politiques gouvernementales liées à l'équilibre social et à l'équité a beaucoup œuvré pour lutter contre les injustices de toute sorte. Au rang de ces injustices figure en bonne place la question des handicapés au Cameroun. L'étude de cette partie qui constitue la vitrine de notre investigation analyse d'une part l'état des lieux du handicap et d'autre part, les instruments de promotion et de protection de ces personnes au Cameroun.

---

<sup>1</sup> Déclaration des Droits des personnes handicapées, A.G. res.3447 (XXX), 30 U.N.

GAOR Supp. (No.34) à 88, U.N. Doc. A/10034 (1975)., article 1.

### **1.1. Etat des lieux des personnes handicapées au Cameroun**

La question sur les personnes handicapées au Cameroun est une problématique préoccupante et d'actualité. De ce fait, le gouvernement dans sa fonction régaliennne d'assurer le bien-être social des populations a mis en place une stratégie gouvernementale de recensement des personnes handicapées.

Pour faire un inventaire ou un état des lieux des personnes handicapées au Cameroun, notre analyse prend en compte le troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2005. Selon les données de ce recensement, 262 119 personnes vivent au moins avec un handicap au Cameroun (V. S Mvondo, 2015, p.3). Dans cette statistique, l'on dénombre 127 381 femmes et 134 738 hommes (V. S Mvondo, 2015, p.3). La substance de cet inventaire des personnes handicapées en 2005 au Cameroun ressort dans cette analyse qui dit :

En 2005, le taux de prévalence du handicap de 1,5% pour l'ensemble ; 1,5 % pour les femmes et 1,6% pour les hommes dans la population résidente du Cameroun. Le milieu rural a un taux élevé (1,7%) que le milieu urbain (1,3%). Les hommes représentent 51,4% des personnes vivant avec un handicap contre 48,6% de femmes. Les personnes vivant avec un handicap représentent 1,3% de la population urbaine et 1,7% dans la population rurale. La population de moins de 15 ans a une prévalence de 1,0% tandis que celle de plus de 60 ans est à un taux de 5,7% (V. S Mvondo, 2015, p.3).

En 2011, les chiffres liés à la situation des personnes handicapées connaissent une évolution remarquable. Dans ce cas d'espèce, l'on note plusieurs formes de personnes handicapées. Il s'agit des déficiences sensorielles estimées à 3,5%. Celles-ci sont regroupées en déficiences visuelles (2,2%) et auditives (1,6%). Pour les déficiences motrices elles représentent 1,6% (V. S Mvondo, 2015, p.3) de la population. Après cette partie succincte sur l'état des lieux des personnes handicapées au Cameroun, notre étude a pris en compte les données de 2005 et celles de 2011 respectivement selon le troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat et les données de l'Enquête Démographique et de Santé.

Dans la partie qui suit, nous présentons les instruments de promotion et de protection des droits des personnes handicapées au Cameroun.

### **1.2. Les instruments de promotion et de protection des droits des personnes handicapées au Cameroun**

La protection des droits des personnes handicapées au Cameroun s'inscrit dans une double codification. Cette dernière met en exergue des accords et principes internationaux, régionaux et nationaux. Dans le cadre de cette partie, nous évoquons d'une part, les accords et principes des droits des personnes handicapées sous le prisme onusien, et d'autre part, ceux élaborés au sein des instances africaines.

#### **1.2.1. Les instruments onusiens**

Les instruments onusiens des droits des personnes handicapées sont classés en deux catégories. La première catégorie fait état des instruments contraignants, tandis que la seconde traite des instruments non contraignants. Dans cette partie,

l'étude analyse exclusivement les instruments contraignants. Il s'agit respectivement de :

✓ **La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948**

Adoptée le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme est définie dans son préambule comme « un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ». L'universalité des droits et libertés énoncés dans cette déclaration s'applique à tous « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation »<sup>2</sup>. La Déclaration universelle des droits de l'homme a ainsi servi comme document de base pour les développements normatifs extérieurs (M. Mubiala, 2002, p. 15).

✓ **La Convention sur l'élimination de la discrimination raciale de 1965**

Cette Convention est signée le 21 décembre 1965 à New-York et entre en vigueur le 4 janvier 1969. Dans ladite Convention, l'expression «discrimination raciale» vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique<sup>3</sup>.

✓ **Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966**

Adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966, ce pacte est entré en vigueur le 3 janvier 1976 conformément aux dispositions de l'article 27. Dans ses dispositions réglementaires, le pacte fait partie intégrante de la Charte internationale des droits de l'homme, conjointement avec la Déclaration universelle de ces droits.

✓ **La Convention relative aux droits de l'enfant**

Elle est signée le 20 novembre 1989. L'article 2 de cette Convention note que « les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue etc »<sup>4</sup>.

✓ **La Déclaration des droits des personnes handicapées**

La Déclaration sur les droits des personnes handicapées est une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies votée le 9 décembre 1975 et relative aux droits des personnes handicapées. Il ressort au terme de cette loi que la personne handicapée doit disposer de tous les droits (E. Etongué Mayer, 2007, p.24). Ces droits doivent être reconnus à tous les handicapés sans distinction ou discrimination (E. Etongué Mayer, 2007, p.24). L'handicapé a nécessairement droit au respect de sa dignité humaine, ce qui lui donne le privilège d'avoir les mêmes droits

<sup>2</sup> Article 2 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme.

<sup>3</sup> Convention de l'Assemblée Générale de décembre 1965 de l'ONU.

<sup>4</sup> Article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

fondamentaux que ses concitoyens (E. Etongué Mayer, 2007, p.24).

Au-delà de ces quelques Conventions contraignantes des Nations Unies, plusieurs autres font œuvre utile dans ce cadre. C'est le cas par exemple du Pacte international relatif aux civils et politiques de 1966, la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes de 1979, la Convention de l'organisation internationale du travail n°159 sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées.

Dans la même veine, l'on relève aussi dans ce cadre la Convention de lutte contre la torture du 10 décembre 1984, la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille et enfin la Convention internationale aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006. Dans la suite de notre travail, nous présentons les instruments de promotion et de protection des droits des personnes handicapées dans le contexte africain.

### **1-2-2- Les instruments africains de promotion et de protection des droits des personnes handicapées**

Dans le contexte africain, la politique camerounaise sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées s'identifie par son caractère actif des différentes résolutions appliquées en Afrique. Quelques-unes de ces résolutions à travers les instances africaines méritent une plus grande attention.

#### **✓ La charte africaine des droits de l'homme et des peuples**

La charte africaine des droits de l'homme et des peuples est une convention internationale adoptée par les pays africains dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine. Adoptée en 1981, cette charte est entrée en vigueur en 1986. Dans les

dispositions des articles 1 à 5, l'on note des fixations réglementaires qui prédisposent tout individu à la jouissance des droits et libertés de cette charte. Elles font appel à l'égalité des citoyens, leur protection et la valorisation de la dignité humaine.

#### **✓ La Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux réfugiés africains**

La Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux réfugiés africains est adoptée par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement lors de la sixième session ordinaire tenue à Addis-Abeba le 10 septembre 1969.

#### **✓ La charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant**

Elle est adoptée lors de la 26<sup>ème</sup> conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'OUA en juillet 1990. Entrée en vigueur le 29 novembre 1990, elle s'inspire de la Convention des Nations unies sur les droits et le bien-être de l'enfant et sur la Déclaration sur les droits et le bien-être de l'enfant africain.

#### **✓ Protocole relatif à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples**

Les assises liées à l'adoption de ce protocole sont tenues à Ouagadougou du 8 au 10 juin 1998. Ainsi, trente (30) Etats sont signataires de ce protocole au Burkina-Faso sur la création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

#### **✓ Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs à la femme en Afrique**

Ce protocole est adopté à Addis-Abeba en Ethiopie le 28 mars 2003 par les Etats membres de l'Union Africaine (UA).

La partie qui s'achève a eu le mérite de présenter les instruments de promotion et de protection des droits des personnes handicapées au Cameroun.

Ces instruments sont perçus sur deux plans notamment les conventions onusiennes contraignantes d'une part, et d'autre part, celles africaines. Le Cameroun a souscrit à toutes ces différentes conventions dans le but de promouvoir les droits de l'homme et des peuples. Ainsi, qu'en est-il des types de handicap et quelles sont les institutions de prise en charge des personnes handicapées au Cameroun ?

## **2.Des types de handicap aux institutions de prise en charge des personnes handicapées au Cameroun**

Dans le cadre de cette partie, nous évoquons d'une part les types de handicap, et d'autre part, les institutions de prise en charge des personnes handicapées au Cameroun.

### **2.1. Les types de handicap**

La loi n°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées reconnaît trois types de personnes handicapées. Il s'agit des handicapés physiques, les handicapés mentaux et les polyhandicapés.

#### **2-1-1- Les handicapés physiques**

Dans le cadre de l'article 3 de loi de 2010 sur les personnes handicapées au Cameroun, les handicapés physiques sont de plusieurs ordres. Cette loi reconnaît respectivement les handicapés moteurs, les handicapés sensoriels, aveugles, mal voyants,

sourds, sourds-muets, muets et les malentendants<sup>5</sup>.

Dans la catégorisation des handicaps physiques, notre étude s'intéresse exclusivement aux handicapés moteurs. Ainsi, il ressort que les handicapés moteurs regroupent plusieurs pathologies comme les amputations, les atteintes musculaires, articulaires qui entraînent une réduction plus ou moins importante de la mobilité et de la motricité empêchant la pratique de certaines activités<sup>6</sup>. La photo ci-dessous illustre le cas du handicap physique.

**Photo 1 : Handicapé physique**



Source : Association vaincre le handicap, « La situation sociale de la personne handicapée au Cameroun » Ateliers et formations, octobre 2019.

A la lumière de cette photo, l'on relève une invalidité liée à un handicapé physique. Ce dernier est perçu avec son moyen de déplacement à l'exemple du vélos tricycle. Au-delà des handicapés physiques, la loi camerounaise en rapport avec les personnes handicapées analyse également les handicapés mentaux.

<sup>5</sup> Article 3 de la loi n°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées.

<sup>6</sup> S. Catalan-Massé, « Les différents types de handicap », <https://www.doctissimo.fr>

mis en ligne le 10/07/2020 à 19h19 minutes et consulté le 09 décembre 2021 à 7 heures 31 minutes

### **2.1.2. Les handicapés mentaux**

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans sa classification internationale des maladies définit le retard mental comme un « arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales »<sup>7</sup>.

Dans le cadre camerounais, les handicapés mentaux sont les débiles, les autistes, infirmes moteurs cérébraux, mongoliens, micro et microcéphales, les maladies psychiatriques et épileptiques.

Cette catégorie de personnes présente plusieurs signes et symptômes notamment les déficits de mémoire, difficultés d'apprentissage du constructivisme social, difficultés à résoudre les problèmes, les retards dans les comportements adaptatifs et le manque d'inhibition sociale (D. K Daily, H. H Ardingier et al, 2000, p.1059-1067). Le dernier type de personnes handicapés évoqués dans notre étude concerne les polyhandicapés.

#### **2-1-3- Les polyhandicapés**

Le polyhandicap est un handicap grave à expressions multiples, dans lequel une déficience mentale sévère motrice sont associées à la même cause, entraînant une restriction extrême de l'autonomie. Les personnes polyhandicapées souffrent d'insuffisance respiratoire chronique, de troubles nutritionnels, de troubles de l'élimination et de fragilité cutanée<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> OMS, Définition et origine du retard mental consulté dans le site <https://www.inshea.fr/fr/content/d%C3%A9finition-et-origine-du-retard-mental> le 08 mars à 06h 15 minutes.

Cette catégorie de personnes handicapées au Cameroun se retrouve dans la classification des personnes porteuses de plus d'un handicap. Les différents types de personnes handicapées au Cameroun sont pris en charge par des institutions précises. C'est ce qui constitue l'essence justifiée de la partie ci-dessous.

### **2.2. Les institutions de prise en charge des personnes handicapées au Cameroun**

Généralement, le handicap est considéré comme un problème individuel résultant d'une déficience de certaines parties du corps. Dans ce cadre, plusieurs institutions prennent en charge des personnes handicapées au Cameroun. Il s'agit du Ministère des Affaires Sociales et des structures comme la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés du Cameroun (CNDHL).

#### **2-2-1- Le Ministère des Affaires Sociales**

Le Ministère des Affaires Sociales est chargé de la protection de l'enfance, des personnes âgées et des handicapés. Dans ce département ministériel, le chapitre 3 de son organigramme est consacré à la direction de la protection sociale de personnes âgées et des personnes handicapées.

Au terme de l'article 33, ce ministère dispose de plusieurs missions. Il s'agit :

- ✓ De l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique de réinsertion socioéconomique des personnes handicapées et âgées ;

<sup>8</sup> <https://www.ccah.fr/CCAH/Articles/Les-diff%C3%A9rents-types-de-handicap> consulté le 09 décembre 2021 à 16 heures 19 minutes.

- ✓ Des aides et secours aux personnes handicapées et âgées ;
- ✓ De l'éducation à la solidarité nationale en vue de la protection sociale des personnes handicapées ou âgées ;
- ✓ De la conception des mesures d'assistance etc.

En rapport avec la situation des personnes handicapées au Cameroun, il ressort que les lois sur la protection et de la promotion des droits des personnes handicapées ont plusieurs missions. Ces dernières agissent dans l'établissement des cartes d'invalidité aux personnes handicapées dans les cas des invalidités constatées par des autorités compétentes.

Les missions relatives à la protection des personnes handicapées au Cameroun ont aussi été visibles dans la création et la réhabilitation des centres des personnes handicapées à Yaoundé, Buea et Garoua pour leur formation professionnelle dans des domaines spécifiques, la création en 1996 du Comité National de Réadaptation et de Réinsertion des personnes handicapées dans le but de fédérer les initiatives qui avaient pour but de créer un environnement d'opportunités égales en faveur des personnes handicapées, la création d'une école spécialisée pour les déficients auditifs (ESEDA) et la création d'un centre de suivi des retardés et malades mentaux ((E. Etongué Mayer, 2007, p.36).

### **2.2.2. La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés du Cameroun (CNDHL)**

La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés du Cameroun est créée par la loi n°2004/016 du 22 juillet 2004. Les activités de cette Commission s'inscrivent en droite ligne avec la protection et la promotion des personnes handicapées au Cameroun. Ces rapports d'activités annuelles sont

soumis au Chef de l'Etat, au Président de l'Assemblée Nationale et des rapports semestriels au Premier Ministre ainsi qu'au Ministre de la Justice.

### **Conclusion**

Au terme de notre analyse, il était question pour nous d'exposer quelques réalités des personnes handicapées au Cameroun à travers une thématique intitulée « Approche sociohistorique du handicap au Cameroun : une lecture des réalités endogènes et des politiques internationales sur le handicap ». Compte tenu de notre postulat de départ, il ressort au final que le Cameroun est un acteur qui protège et valorise la promotion des droits des personnes handicapées.

C'est le cas par exemple de la création et de la mise sur pied de plusieurs centres de réinsertion, de réadaptation et des écoles consacrées aux personnes handicapées tel qu'évoqué plus haut. Les lois camerounaises accordent ainsi une place importante dans la politique gouvernementale des personnes handicapées à travers des facilités dans le processus des recrutements divers.

Cependant, l'on note tout de même une insuffisance juridique dans la codification des conditions de vie des handicapés. Le Cameroun a ainsi ratifié et pris part à diverses conventions internationales (dans le monde et en Afrique) qui œuvre pour une meilleure socialisation des personnes handicapées.



## **SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

### **1- Conventions et lois**

- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.
- Convention de l'Assemblée Générale de décembre 1965 de l'ONU.
- Convention relative aux droits de l'enfant.
- Déclaration des Droits des personnes handicapées
- Déclaration universelle des Droits de l'homme
- Loi n°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées.

### **2- Sources numériques**

- Catalan-Massé Sandrine, « Les différents types de handicap », <https://www.doctissimo.fr> mis en ligne le 10/07/2020 à 19h19 minutes et consulté le 09 décembre 2021 à 7 heures 31 minutes.
- <https://www.ccah.fr/CCAH/Articles/Les-différents-types-de-handicap> consulté le 09 décembre 2021 à 16 heures 19 minutes.
- OMS, Définition et origine du retard mental consulté dans le site <https://www.inshea.fr/fr/content/d%C3%A9finition-et-origine-du-retard-mental> le 08 mars à 06h 15 minutes.

### **3- Ouvrages et articles**

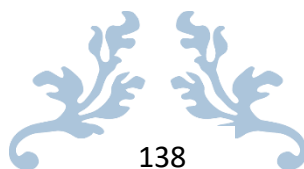
- Association vaincre le handicap, 2019, « La situation sociale de la personne handicapée au Cameroun », Ateliers et formations.
- DAILY D. K, ARDINGER H. H et al, 2000, « Identification and evaluation of mental retardation ».
- DAKEYI Athanase, 2008, « La condition de vie du handicapé

- au Cameroun. L'exemple du département du Moungo », Journée internationale des personnes handicapées du 03 décembre 2008 à Nkongsamba.
- ETONGUE MAYER E. J, 2007, « Etude sur les rapports des personnes handicapées au Cameroun ».
- MUTOY MUBIALA, 2002, *Le système de protection des droits de l'homme de l'ONU au XXI<sup>ème</sup> siècle*, Yaoundé, Presses de l'UCAC.
- MVODO Victor Stéphane, 2015, « Le handicap comme risque de faible recours aux soins de santé au Cameroun », Yaoundé, MINEPAT.
- NTSAMA Rosine, 2012, « Les jeunes et la gestion du handicap en République du Cameroun. Entre modernité et tradition », Université Paris Descartes, Presses universitaires de Perpignan.

Numéro 012 Mars 2024  
Histoire et Analyses des Relations Internationales  
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations  
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053





HARIS N°12 Mars 2024